

**Conseil de Toulouse Métropole**  
**16 février 2023**  
**Intervention d’Aymeric Deheurles**

**13.1 Révision de la Charte des prescriptions techniques d'accessibilité de la voirie et des espaces publics - DEL-23-0019**

Monsieur le Président, mesdames et messieurs les éluEs, chèreEs collègues

Nous tenons à saluer à la fois la méthode et le travail fourni sur cette charte ; la première version, co-construite avec les associations, avait vocation à rappeler le cadre réglementaire mais aussi à tendre vers l’accessibilité universelle par le biais de la qualité d’usage : elle se voulait un outil opérationnel pour les services mais aussi pour toutes celles et tous ceux désireux de construire la ville pour toutes et tous, à Toulouse et ailleurs. Cette première version comportait néanmoins un certain nombre d’imprécisions voire quelques erreurs qui sont apparues à l’usage et il était donc nécessaire de faire évoluer le document.

Depuis plus de 2 ans, il y a eu de nombreux ateliers qui ont donné lieu à de nombreux débats confrontant l’interprétation des textes réglementaires aux réalités de terrain des agents dont les associations ont salué le travail.

Ce travail est d’excellente facture mais nous regrettons deux points qui auraient nécessité de prendre quelques semaines de plus pour finaliser un document complètement exemplaire : Il reste quelques images qui ne sont pas suffisamment informatives qui pourraient induire en erreur, et quelques erreurs sur le plan réglementaire. Notre collègue Odile, qui a aussi participé en tant que membre d’association aux réunions du groupe de travail accessibilité, avait demandé en commission voirie le report du vote de la délibération ; nous comprenons la volonté de pouvoir enfin sortir un texte, mais il aurait été possible de le retarder encore de quelques semaines. C’est pourquoi nous nous abstenons malgré tout l’intérêt que nous portons au projet et nous serons très heureux de voter favorablement la prochaine révision promise pour l’automne.

Par ailleurs, cette charte ne doit pas simplement être un outil de sensibilisation mais doit être réellement prescriptive, annexée à tous les marchés publics de travaux de réalisation ou de réfection de la voirie et de l’espace public ; il doit être prévu des sanctions automatiques pour non-respect de la charte, il faut que des référents soient formés pour assurer son contrôle sur le terrain, et que ces référents aient le pouvoir d’arrêter tout chantier qui ne serait pas conforme aux règles d’accessibilité et de sécurité.

Il serait regrettable que ce document ne relève finalement que du vœu pieu, au vu des nombreux problèmes rencontrés sur trop de chantiers ces derniers temps, dont se sont émus de nombreux éluEs, tous bords confondus. Le signal envoyé doit être clair et fort, trop de témoignages nous parviennent de mise en danger des personnes lors de la réalisation de travaux, en raison de la non-sécurisation des cheminements, entre autres.